



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 5441

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qu'il aurait à élargir les dispositions de l'article 83 du code des impôts qui permet aux salariés rattachés à une mutuelle collective d'entreprise de bénéficier d'une réduction d'impôts. Cette disposition sociale pourrait utilement être consentie à l'ensemble des salariés et retraités qui cotisent, à titre individuel, et ne bénéficient pas actuellement de cette réduction. Or ces salariés et retraités peuvent éventuellement être à la charge des organismes sociaux en cas de maladie grave ou de handicap. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, dans une perspective de progrès social, d'aménager les dispositions de l'article 83 du code des impôts.

Texte de la réponse

Seules les cotisations de prévoyance complémentaire qui sont versées dans le cadre d'une activité professionnelle, au titre de contrats d'assurance de groupe, peuvent être admises, sous certaines conditions et dans certaines limites, en déduction du revenu imposable. Les cotisations correspondant à l'adhésion individuelle d'un salarié ou d'un retraité auprès d'une mutuelle ou d'un organisme de prévoyance ont le caractère d'une dépense d'ordre personnel librement consentie en vue d'obtenir des remboursements complémentaires de ceux de la sécurité sociale. Le caractère personnel de cette dépense s'oppose dès lors à sa déduction du revenu imposable. Cela étant, en contrepartie de la non-déduction des cotisations, les prestations en espèces correspondantes, qui sont versées par ces organismes, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5441

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3645

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 195